DCM: 2014-01-20/005



Envoyé en préfecture le 22/01/2014 Reçu en préfecture le 22/01/2014

Affiché le 22.01.2014

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents :15

<u>Etaient présents</u>: R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – JL. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoints

M. AUFFRET - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT -

J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, Conseillers Municipaux

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A. CARILLO - A. PEZIN

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCES 2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 mars 2006, il a été institué une redevance pour couvrir l'ensemble des charges du Service Communal de l'Assainissement Non Collectif et notamment les frais de contrôle, de conception, d'implantation, d'exécution des installations nouvelles et de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Considérant que le coût 2014 des prestations répercutées par la Communauté de Communes a été augmenté suivant délibération du 18.12.2013, M. Le Maire propose les montants de la redevance comme suit pour l'année 2014 :

Contrôle de bon fonctionnement :

| Contrôle périodique | 76€ |
|---------------------|-----|
| Contrôle ponctuel | 92€ |

- Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

| Contrôle de conception/implantation | 117€ |
|-------------------------------------|------|
| Contrôle de bonne exécution | 85€ |

Seule la 1ère partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus proposés

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE